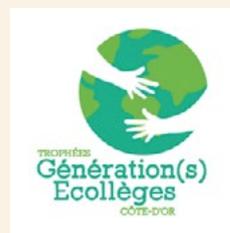




2023

# Référentiel de la **prévention** et de la **gestion** des déchets dans les collèges en Côte-d'Or



[gestesdor.cotedor.fr](http://gestesdor.cotedor.fr)



# Édito

Depuis 2012, le Département de la Côte-d'Or déploie un dispositif de développement durable pour favoriser l'engagement des collèges dans des actions vertueuses pour l'environnement, pédagogiques et génératrices d'économies financières.

Avec la production d'environ 2 000 tonnes de déchets par an pour les 47 collèges, Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or s'appuie sur le Programme Départemental d'Economie Circulaire (2021-2027) pour accompagner les établissements dans des actions de réduction et de valorisation de leurs déchets, permettant de répondre aux évolutions réglementaires et de maîtriser l'augmentation des coûts.

C'est pourquoi le Département de la Côte-d'Or a conçu ce référentiel sur la prévention et la gestion des déchets dans les collèges. Structuré en deux parties pour amener une compréhension exhaustive des enjeux et s'adapter à chaque contexte local, ce document se veut être un outil pour l'ensemble de l'équipe du collège.

J'encourage chacun d'entre vous à se l'approprier et à contacter les Services Départementaux pour valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre.

François SAUVADET  
Ancien Ministre  
Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

# Sommaire

<b>LA LÉGISLATION AUTOUR DES DÉCHETS</b>	<b>P.4</b>
<b>LES ENJEUX DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS LES COLLÈGES</b>	<b>P.6</b>
<b>FLUX DE DÉCHETS PRODUITS DANS UN COLLÈGE</b>	<b>P.7</b>
Ordures Ménagères Résiduelles	P.8
Emballages recyclables	P.10
Papiers	P.11
Cartons	P.12
Résidus d'entretien des espaces verts	P.13
Produits phytosanitaires	P.14
Piles et accumulateurs	P.15
Consommables informatiques usagés	P.15
Mobilier usagé	P.16
Résidus de produits chimiques de laboratoire	P.16
Équipements électriques et électroniques réformés	P.17
Lampes usagées	P.17
Déchets de peinture	P.18
Huiles alimentaires usagées	P.19
Matériaux issus de la construction et du bâtiment	P.20
<b>ANNEXES</b>	<b>P.21</b>
1 Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets	P.22
2 Carte des EPCI à compétence collecte des déchets	P.24
3 Carte des EPCI avec financement incitatif	P.25
4 Modalités locales de collecte des déchets	P.26
5 Carte des déchèteries de Côte-d'Or	P.31
6 Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration	P.32
7 Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers	P.32
8 Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels	P.33
9 Coordonnées de prestataires de collecte des résidus de produits chimiques	P.34
10 Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées	P.35

# La législation autour des déchets

## LA RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (article L.541-2 du Code de l'Environnement)

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

## RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LA GESTION DES DÉCHETS

Les communes et les groupements intercommunaux ont l'obligation de traiter les déchets ménagers, ainsi que les déchets appelés « assimilés ».

Le paiement du service d'élimination des déchets assuré par la collectivité est réalisé soit :

### • Par des recettes fiscales :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), indexée sur les caractéristiques de l'habitat, est établie et perçue par les services des impôts. Cette taxe porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière.

### • Par des recettes non fiscales :

La redevance générale, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu auprès de tous les producteurs. Elle ne peut être perçue, ni avec la TEOM, ni avec les autres redevances, car elle couvre tout.

La Redevance Spéciale (RS), qui peut être instituée par la collectivité si celle-ci n'a pas préalablement institué de REOM, et si elle propose une collecte des déchets non ménagers, dits « déchets assimilés ». Elle est couplée à la TEOM sur les territoires où elle est mise en œuvre.

## QUID DE LA PART « INCITATIVE » ?

Loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement - article 46

Les collectivités territoriales compétentes doivent instaurer une tarification incitative, devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets, pour le financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

On parle alors de « Redevance Incitative » ou de « Taxe Incitative ». En Côte-d'Or à ce jour, 8 collectivités ont instauré ce mode de financement incitatif (voir carte annexe 3).



**Théoriquement, les établissements scolaires sont redevables, à la collectivité qui assure l'enlèvement et le traitement de leurs déchets, d'une redevance générale ou d'une redevance spéciale. Ce mode de financement du service n'est aujourd'hui pas toujours appliqué par les collectivités, mais devrait prochainement faire l'objet d'une généralisation.**

## LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'ordonnance du 21 octobre 2019, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, impose aux opérateurs publics et privés de restauration collective la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE », fixe un objectif de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire en restauration collective entre 2015 et 2025.



## LES COLLÈGES : GROS PRODUCTEURS DE BIODÉCHETS

Suite aux lois du Grenelle de l'Environnement, les « gros producteurs » de biodéchets sont tenus, depuis l'année 2012, de trier et valoriser leurs déchets biodégradables.

La loi AGECE du 10 février 2020 abaisse ce seuil à **5 tonnes de biodéchets par an à partir du 1er janvier 2023**. Elle stipule qu'au **31 décembre 2023** cette obligation s'appliquera à tous les producteurs, quelle que soit leur quantité de biodéchets.

**Pour un collège, cette dénomination comprend :**

- les résidus de préparation des repas,
- les aliments non servis,
- les restes des plateaux,
- les résidus d'entretien des espaces verts.

La valorisation peut être effectuée **directement par l'établissement sur place** (ex : compostage in situ), ou être **confiée à un tiers**. Dans ce cas, le prestataire fournit à l'établissement un justificatif précisant les quantités de biodéchets prises en charge, les lieux et les modes de traitement, la destination finale et la conformité réglementaire de l'installation.



## OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 oblige les producteurs ou détenteurs de déchets de :

- papier,
- métal,
- plastique,
- verre,
- bois,

à trier à la source ces déchets et à en assurer la valorisation en vue de leur recyclage (via les services de la Collectivité ou via un prestataire extérieur).



# Les enjeux de la réduction des déchets dans les collèges

La réduction des déchets touche tous les piliers du **développement durable** et est une composante de la démarche Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or :

- enjeu environnemental : chaque année, les 47 collèges de la Côte-d'Or génèrent plus de 2 000 tonnes de déchets, qui doivent être collectés et transportés vers des installations de traitement pour leur stockage ou leur incinération
- enjeu économique : le coût annuel de la gestion de ces déchets revient environ à 2 500 euros par collège et **est amené à augmenter** dans les années à venir, avec la perspective de la généralisation progressive de la tarification incitative pour le financement du service public de gestion des déchets et la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- enjeu réglementaire : la réglementation met désormais la priorité sur la réduction des déchets à la source, puis la valorisation des déchets, avant tout traitement. La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe un objectif de réduction de 15 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2030



## RÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Dans le cadre de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a décidé la mise en oeuvre d'un Programme Départemental d'Economie Circulaire (PDEC) pour la période 2021-2027.

Depuis octobre 2012, les collèges et le Conseil Départemental s'engagent, à travers la convention d'objectifs et de moyens qui les lie, à mettre en oeuvre un Agenda 21 scolaire. Ce dernier a évolué depuis juin 2019 vers le dispositif de Développement Durable dénommé : Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or

Pour favoriser l'engagement des collèges sur les actions de développement durable, ce dispositif prévoit des défis thématiques dont le cadencement est basé sur la vie du collège, c'est-à-dire mensuellement, de septembre à juin, avec l'objectif prioritaire d'initier, puis de pérenniser des pratiques vertueuses sur toutes les thématiques du développement durable (eau, air, énergie, alimentation, déchets, biodiversité, mais également déplacements, numérique, solidarité, égalité des droits). Ces défis concordent avec l'agenda national, européen ou international du développement durable, afin de profiter de l'éclairage médiatique et des actions d'autres partenaires potentiels (associations, collectivités).

# Flux de déchets produits dans un collège



## PRÉSENTATION DU RÉFÉRENTIEL :

Le référentiel de la prévention et de la gestion des déchets dans les collèges présente, **par type de déchets**, les actions de réduction des déchets à mettre en oeuvre. Les pratiques de gestion des déchets sont détaillées à **l'échelle locale**, par collectivité compétente.

## UN CODE COULEURS FACILITE LE PARCOURS DU DOCUMENT

### ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

les actions de réduction des déchets sont signalées par la

**COULEUR ROSE**

### ACTIONS DE GESTION DES DÉCHETS

les actions de réduction des déchets sont signalées par la

**COULEUR ORANGE**

# Ordures ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont les déchets non recyclables et non valorisables produits par le collège. Elles représentent environ 40 % des déchets produits par un établissement.

## INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Pour limiter le volume des déchets à gérer par l'établissement, des clauses peuvent être insérées dans les différents marchés de fournitures :

- **pour éviter le suremballage** : « les produits seront livrés dans des contenants non suremballés, en évitant, dans la mesure du possible, le recours à des films plastiques »
- **pour éviter les déchets non recyclables** : « le fournisseur privilégiera le recours à des emballages en matériaux recyclables, rentrant exclusivement dans les consignes de tri des déchets recyclables mis en place par la collectivité locale compétente ».

## RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Environ 50 % des ordures ménagères produites par un collège sont composées d'aliments jetés, issus de la restauration scolaire.

La réduction du gaspillage alimentaire est donc un enjeu majeur pour la baisse du volume d'ordures ménagères produites par le collège.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a développé un accompagnement spécifique des établissements pour identifier les causes du gaspillage alimentaire et mettre en place des actions concrètes au niveau de la cuisine et à destination des convives.



Le référentiel dédié est disponible en téléchargement dans l'extranet des collèges, rubrique « Guide de la restauration ».

## COMPOSTAGE IN SITU DES ÉPLUCHURES ET DES RESTES ALIMENTAIRES

Une fois les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mises en place, le compostage in situ des épluchures et des restes alimentaires, issus du retour des plateaux et de la cuisine, permet de valoriser les déchets biodégradables produits dans le collège.

Selon la configuration de l'établissement, un **site de compostage autonome** peut être mis en place. Il se compose d'au minimum 3 bacs de 800 litres posés à même le sol.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut **proposer un accompagnement aux collèges** pour la mise en place d'un site de compostage.

L'accompagnement comprend :

- la formation d'au moins 2 agents en tant que « référents de site de compostage »,
- la fourniture du matériel de compostage (bacs, outils de brassage, signalétique, ...),
- l'accompagnement méthodologique, pendant un an, par un Maître-Composteur.

Au delà de **l'investissement des agents du collège dans la gestion quotidienne du site**, le compostage des biodéchets n'implique pas d'investissement matériel à prendre en charge par l'établissement.



Site de compostage collège André Lallemand — Pouilly-en-Auxois



## VALORISATION ORGANIQUE DES ÉPLUCHURES ET DES RESTES ALIMENTAIRES

Pour les collèges qui ne peuvent pas composter leurs déchets biodégradables in situ, des solutions techniques payantes de pré-compostage ou de collecte sont présentées en annexe 6.

## ÉVACUATION

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées en porte-à-porte dans toutes les communes de la Côte-d'Or. Le jour et la fréquence de collecte varient selon les collectivités. (**voir annexe 4**)



## PRÊT DE Gobelets lavables

Votre établissement organise un événement, un repas avec les familles des résidents et vous manquez de verres ?

Vous avez la possibilité de faire appel au Conseil Départemental qui peut vous **mettre à disposition ponctuellement des gobelets lavables**.

Plus de renseignements sur :

<https://gestesdor.cotedor.fr/services/comment-emprunter-des-gobelets-lavables/>

# Emballages recyclables

Les emballages recyclables sont composés de trois grandes familles :



## LES EMBALLAGES NON FIBREUX

boîtes de conserve, bouteilles plastiques, briques alimentaires, pots et barquettes en plastique, films et sachets



## LES EMBALLAGES FIBREUX

cartonnettes,



## LES EMBALLAGES EN VERRE

bocaux et bouteilles

## INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Afin de réduire les quantités de déchets d'emballages à gérer par l'établissement, l'achat de produits en **gros conditionnement** est à privilégier.

Selon les collectivités, deux scénarios de collecte existent :

- multimatériaux : collecte en mélange des emballages fibreux et non fibreux,
- séparation entre les emballages fibreux et les emballages non fibreux.

Ces scénarios peuvent mixer la collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire. Les consignes de tri des emballages recyclables, par collectivité compétente en collecte des déchets, sont présentées en **annexe 4**.

## ÉVACUATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités compétentes en collecte des déchets doivent appliquer une extension sur les consignes de tri des déchets recyclables : **l'ensemble des emballages en matière plastique sont à trier.**



L'association Réseau vrac favorise l'achat de produits en vrac par les collectivités. [www.reseauvrac.org](http://www.reseauvrac.org)

# Papiers

Les déchets de papier sont constitués des feuilles imprimées, des enveloppes usagées, des prospectus (sans leur enveloppe plastifiée), des journaux et des magazines.

## LE NUMÉRIQUE AU SECOURS DE L'IMPRESSIION

Avec la mise en œuvre du Plan Collège Numérique dans les collèges, le recours à l'impression papier des documents est amené à baisser fortement. Les établissements ont plusieurs outils à leur disposition :

- vidéoprojecteur dans toutes les salles de classe,
- tableaux numériques interactifs,
- classes mobiles,
- espace Numérique de Travail.

## UTILISATION OPTIMISÉE DES MOYENS D'IMPRESSIION

Les collèges sont dotés de photocopieurs performants permettant l'utilisation de paramètres qui visent à réduire la consommation de papier :

- impression en recto/verso,
- impressions multiples, en livret, etc.



## ÉVACUATION

Les papiers sont à trier selon les consignes locales de la collectivité compétente en collecte des déchets. Ils sont collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

Les consignes de tri des papiers, par collectivité compétente en collecte des déchets, sont présentées en **annexe 4**.



Pour l'évacuation des **manuels scolaires usagés**, prendre contact avec les services de la collectivité locale pour étudier les modalités de la collecte des livres en vue de leur recyclage.

# Cartons

Dans un collège, la production de cartons est principalement due aux livraisons de produits pour la cuisine et à la livraison de fournitures pour l'administration de l'établissement.

## INSERTION DE CLAUSES DANS LES MARCHÉS

Pour limiter les volumes de déchets de cartons à gérer par l'établissement, des clauses peuvent être insérées dans les différents marchés de fournitures :

- Pour des **emballages réutilisables** :

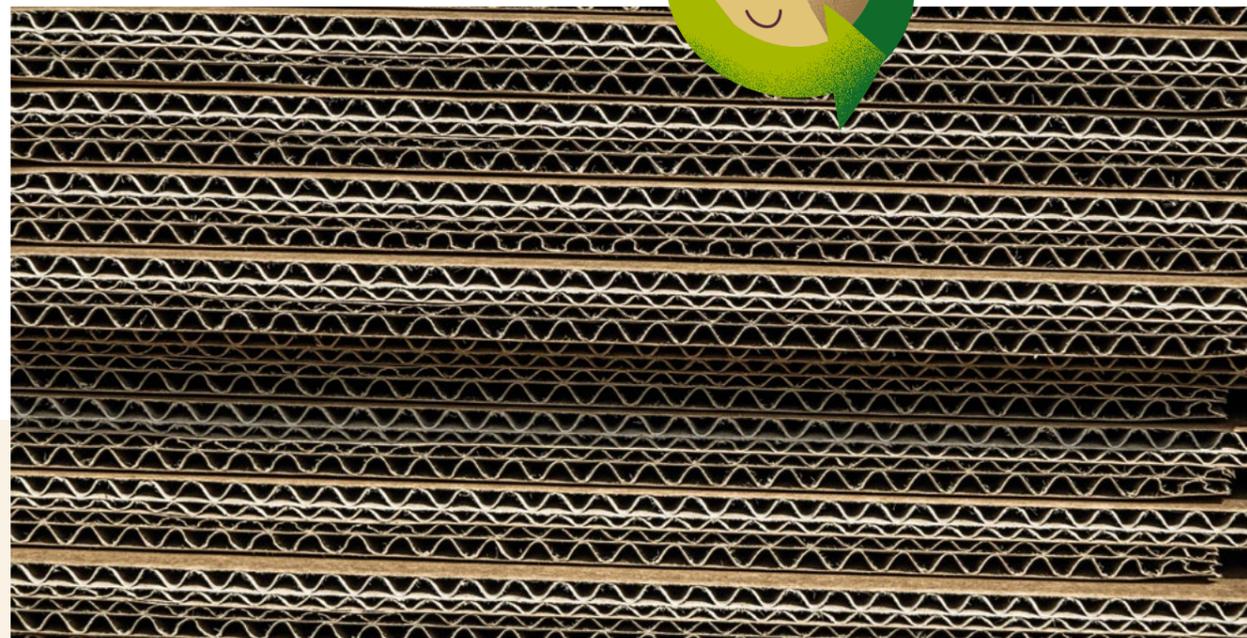
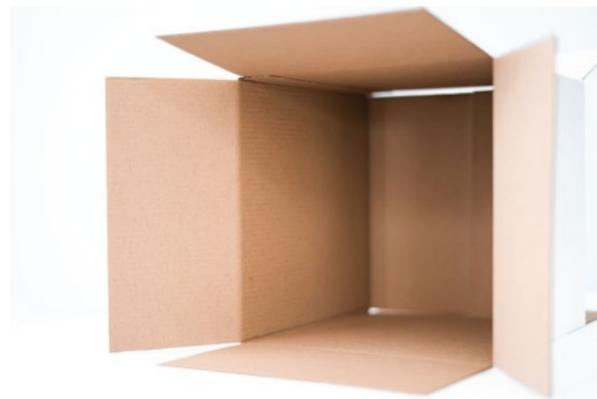
« Le fournisseur mettra en place des caisses navettes pour le transport des produits. En matériau durable et résistant, ces emballages seront réutilisables par le fournisseur. Ils seront lavés par le fournisseur entre chaque tournée. Les caisses seront stockées par l'établissement dans un lieu, facile d'accès, permettant leur protection. »

- Pour la **reprise des emballages** :

« Le fournisseur reprendra les emballages vides à chaque livraison. »

## ÉVACUATION

Les cartons doivent être prioritairement **déposés en déchèterie**, dans la benne de tri qui leur est dédiée, en vue de leur valorisation. Ce sont des déchets volumineux qui doivent être **aplatis**.



# Résidus d'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts du collège génère des résidus tels que : les feuilles mortes, les branchages et les tontes de pelouse.

## GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES VERTS

Au lieu de considérer les résidus d'entretien des espaces verts comme des déchets, la gestion alternative des espaces verts prévoit une approche par **ressource**.

Pour chaque ressource, il existe des solutions d'utilisation in situ :

- les tontes de gazon sont laissées sur place en pratiquant la **tonte mulching**,
- les feuilles mortes sont broyées à la tondeuse et utilisées en **paillage** au pied des arbustes et des haies,
- les branchages sont **broyés et utilisés en paillage ou en structurant** pour le compostage.

## COMPOSTAGE

Les feuilles mortes et les branchages broyés constituent une ressource très intéressante pour le processus de compostage. Ils permettent d'équilibrer le rapport carbone/azote du compost et de donner une structure à la matière.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut apporter une aide technique et matérielle pour les collèges souhaitant développer un site de compostage autonome.

**Voir partie Ordures Ménagères Résiduelles**

## ÉVACUATION

Certains types de branchages produits en trop grandes quantités ne peuvent pas être gérés dans l'établissement. Il convient alors de les évacuer vers une **filière de valorisation adaptée**. Les déchèteries des collectivités possèdent des bennes de tri dédiées.

Les déchets apportés doivent être exempts de cailloux et de plastiques.



# Produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires, tels que les insecticides et les herbicides, ont été, jusqu'il y a quelques années, couramment utilisés pour l'entretien des espaces verts.

## OBJECTIF 0 PHYTO DANS LES COLLÈGES

La loi n° 2014-110 interdit pour les personnes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ouverts au public.

En cohérence avec la démarche Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or encourage les collèges à bannir l'utilisation de ces produits.

Les techniques alternatives d'entretien des espaces verts sont à mettre en place : désherbage mécanique ou thermique, paillage des massifs, ...



Le CNFPT a développé une formation « L'entretien des espaces verts des collèges et des lycées sans pesticide », à destination des agents affectés à l'entretien extérieur. [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)



Les emballages de ces déchets doivent comporter **clairement le nom du produit** qu'ils contiennent ou qu'ils ont contenu. Les différents PPNU ne doivent pas être mélangés et devront rester dans leurs emballages d'origine.



## ÉVACUATION

Les Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) restent des **déchets dangereux**. Tout comme les Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), ils doivent être traités dans une **filière spécifique**.

Les collectivités locales acceptent le dépôt de ces déchets dangereux en déchèteries.

# Piles et accumulateurs

L'entretien des espaces verts du collège génère des résidus tels que : les feuilles mortes, les branchages et les tontes de pelouse.

## UTILISER DES ACCUMULATEURS

Il est préférable d'utiliser des accumulateurs lorsque c'est possible, en particulier pour des appareils consommant une grande quantité d'énergie, par à-coups, et qui sont utilisés de façon intensive.



## ÉVACUATION

Pour une évacuation conforme de ces déchets dangereux, l'établissement a plusieurs possibilités :

- Il doit se tourner en priorité vers son **fournisseur habituel** pour la reprise des piles et accumulateurs usagés.
- Tous les points de vente, qui commercialisent des piles, ont l'**obligation de reprendre gratuitement** celles qui sont usagées, y compris si le client n'en rachète pas de neuves.
- Toutes les **déchèteries** de Côte-d'Or possèdent des conteneurs de dépôts des piles usagées.

# Consommables informatiques usagés

Les consommables informatiques usagés regroupent les cartouches et les toners d'impression provenant des équipements à jet d'encre ou lasers, tels que les photocopieurs, imprimantes, fax, etc.

Ils contiennent des résidus d'encre, du plastique non biodégradable, de l'oxyde de fer et de l'aluminium, ce qui les rend très toxiques pour l'environnement.

## TRAVAIL SUR LES IMPRIMANTES

Les consommables informatiques se dégradent lorsqu'ils sont peu utilisés. Pour baisser les coûts d'achat et les quantités de déchets générés, le collège doit **réduire le nombre et le type d'imprimantes**.

Pour baisser les consommations d'encre, il faut utiliser autant que faire se peut le **mode d'impression économique ou brouillon**.

## ÉVACUATION

Pour une évacuation conforme de ces déchets dangereux, l'établissement doit se tourner vers son **fournisseur de consommables informatiques**.

Des clauses sont à prévoir dans le marché de fournitures pour demander au prestataire la reprise des consommables usagés.

# Mobilier usagé

Le mobilier usagé du collège comprend des tables, des chaises, des bureaux et des armoires. Majoritairement constitués de bois et de ferraille, ces éléments peuvent être réutilisés ou recyclés.

## ÉVACUATION

Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) des collèges sont considérés comme du mobilier professionnel. A ce titre, une filière dédiée doit être utilisée pour leur évacuation. C'est l'**éco-organisme Valdelia** qui en a la charge.

Pour toute évacuation de mobilier usagé, un inventaire du type et du nombre d'éléments doit être réalisé. Il faut ensuite se connecter sur le site internet [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) effectuer une « demande de collecte » et saisir en ligne l'inventaire.

Le calculateur estime alors le volume de DEA à évacuer.

- Si le volume estimé est inférieur à 20 m<sup>3</sup>, un site proche de l'établissement est indiqué pour le **dépôt des DEA par apport volontaire**,
- Si le volume estimé est supérieur à 20 m<sup>3</sup>, une **collecte dans l'établissement peut avoir lieu gratuitement**. Toutefois, le chargement du camion est à réaliser par le personnel de l'établissement.

Il est possible de contacter cet éco-organisme en vue d'organiser un enlèvement de DEA, par téléphone au 0800 000 620.

# Résidus de produits chimiques de laboratoire

Les résidus de produits chimiques de laboratoire sont des produits dangereux. Ils comprennent : les produits périmés ou issus de stocks historiques et les produits de résultats d'expériences.

## ÉVACUATION

Les résidus de produits chimiques doivent être **stockés, par nature, dans des contenants séparés**, en évitant de les mélanger entre eux. Ces contenants doivent être facilement identifiables par leurs marquages et leurs couleurs.

Le traitement doit être effectué par une **entreprise spécialisée**, qui fournit à l'établissement un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) (**voir annexe 9**) qui doit être conservé pendant 5 ans par l'établissement.



Les produits de nettoyage des locaux (désinfectant, ...), qui ne sont **plus utilisables pour cause de péremption**, doivent être évacués selon la même filière.

# Équipements électriques et électroniques réformés

Les déchets équipements électriques et électroniques (DEEE) d'un collège se répartissent en deux catégories :

- les DEEE « ménagers », issus d'équipements ménagers (téléviseurs, vidéoprojecteurs, ordinateurs, ...),
- les DEEE « professionnels », issus d'équipements destinés à un usage professionnel (matériels frigorifiques des cuisines, photocopieurs, ampèremètres, ...).

## ÉVACUATION DES DEEE « MÉNAGERS »

Trois possibilités d'évacuation sont envisageables pour l'établissement :

- Si l'appareil est en état de marche, il peut être donné à une **structure de réemploi**, (**voir annexe 7**)
- Le **fournisseur** a l'obligation de reprendre le DEEE, lors de l'achat d'un équipement neuf,
- En **dernier recours**, l'établissement peut contacter la collectivité pour demander l'autorisation d'un dépôt des DEEE en déchèterie.

Si le poids estimé est supérieur à 500 kg, l'établissement effectue une « Demande de collecte ponctuelle » à l'éco-organisme Ecosystem. Une caution sera alors demandée pour la mise à disposition d'un conteneur en vue de l'enlèvement gratuit des DEEE.

<https://www.ecosystem.eco>

## ÉVACUATION DES DEEE « PROFESSIONNELS »

Pour les DEEE « professionnels », l'établissement a deux possibilités :

- La **reprise par le fournisseur**, lors de l'achat d'un équipement neuf,
- Le recours à un **prestataire de collecte agréé** (**voir annexe 8**), qui doit fournir à l'établissement un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD).

# Lampes usagées

## ÉVACUATION

Les lampes à filament sont à jeter à la poubelle des Ordures Ménagères Résiduelles.

Les tubes fluorescents, les lampes fluo-compactes et les lampes LED sont à trier à part.

L'établissement a trois possibilités :

- Il doit se tourner en priorité vers son **fournisseur habituel** pour la reprise des lampes usagées.
- Tous les points de vente, qui commercialisent des lampes, ont l'**obligation de reprendre gratuitement** celles qui sont usagées, y compris si le client n'en rachète pas de neuves.
- Toutes les **déchèteries** de Côte-d'Or possèdent des conteneurs de dépôts des lampes usagées.



# Déchets de peinture

Issus de l'entretien des locaux, les déchets de peinture sont des produits toxiques de plusieurs natures : les pots vides et les pots contenant des restes de peinture.

## ACHAT DE PRODUITS ÉCOLABELLISÉS

Afin de réduire l'impact environnemental lié à l'utilisation des peintures et des lasures, l'établissement peut choisir d'acheter des produits écolabellisés.

Mis en place par les pouvoirs publics, les écolabels vous garantissent à la fois la **qualité d'usage d'un produit et ses caractéristiques écologiques**.

En France, deux écolabels sont délivrés, à la demande des industriels intéressés :

- l'écolabel français (marque NF environnement),
- l'écolabel européen.



## ÉVACUATION

Toutes les déchèteries de Côte-d'Or sont équipées de conteneurs pour la collecte des pots de peinture.



Veiller à ne pas mélanger les restes de peintures entre eux.



# Huiles alimentaires usagées

Les huiles alimentaires usagées proviennent majoritairement de la cuisine. Elles sont constituées des résidus de matières grasses d'origine végétale et animale utilisées lors des opérations de friture. Elles doivent être traitées dans des conditions réglementaires.

## ÉVACUATION

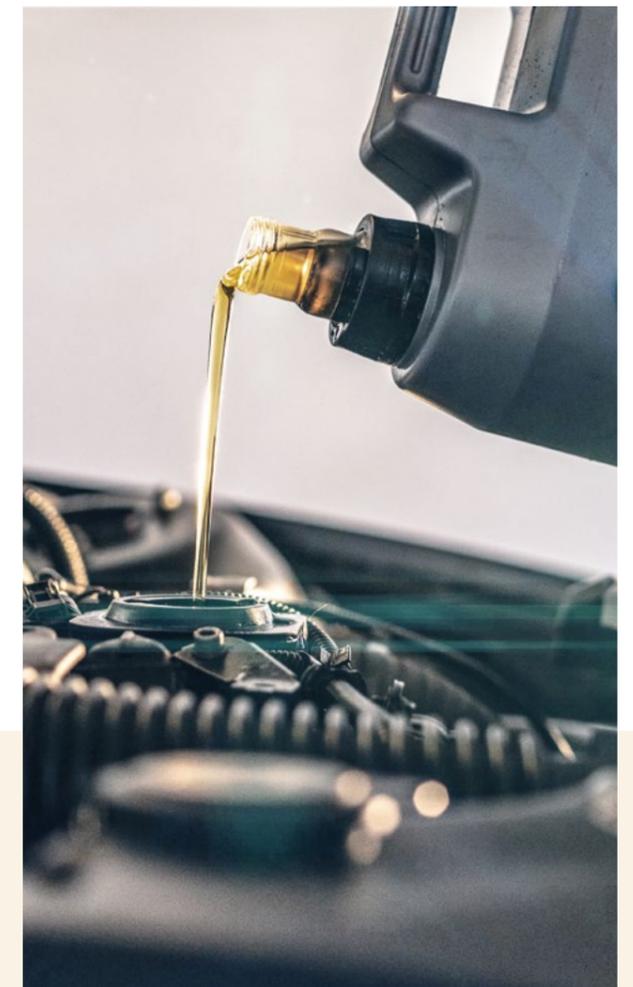
Les huiles alimentaires usagées doivent être stockées dans des **fûts fermés propres**, en général de 100 à 200 litres. La collecte de ces déchets doit être assurée par une **entreprise spécialisée**, qui peut mettre à disposition des contenants.

Les fûts doivent être stockés dans un local à déchets, proche des cuisines, et doivent être identifiés (nom de l'établissement producteur, ...).

(voir annexe 10)



Les **huiles minérales usagées**, issues de la vidange des moteurs des outils d'entretien du collège, doivent être collectées séparément et apportées en déchèterie ou chez un prestataire privé si l'établissement ne peut accéder aux déchèteries communautaires.



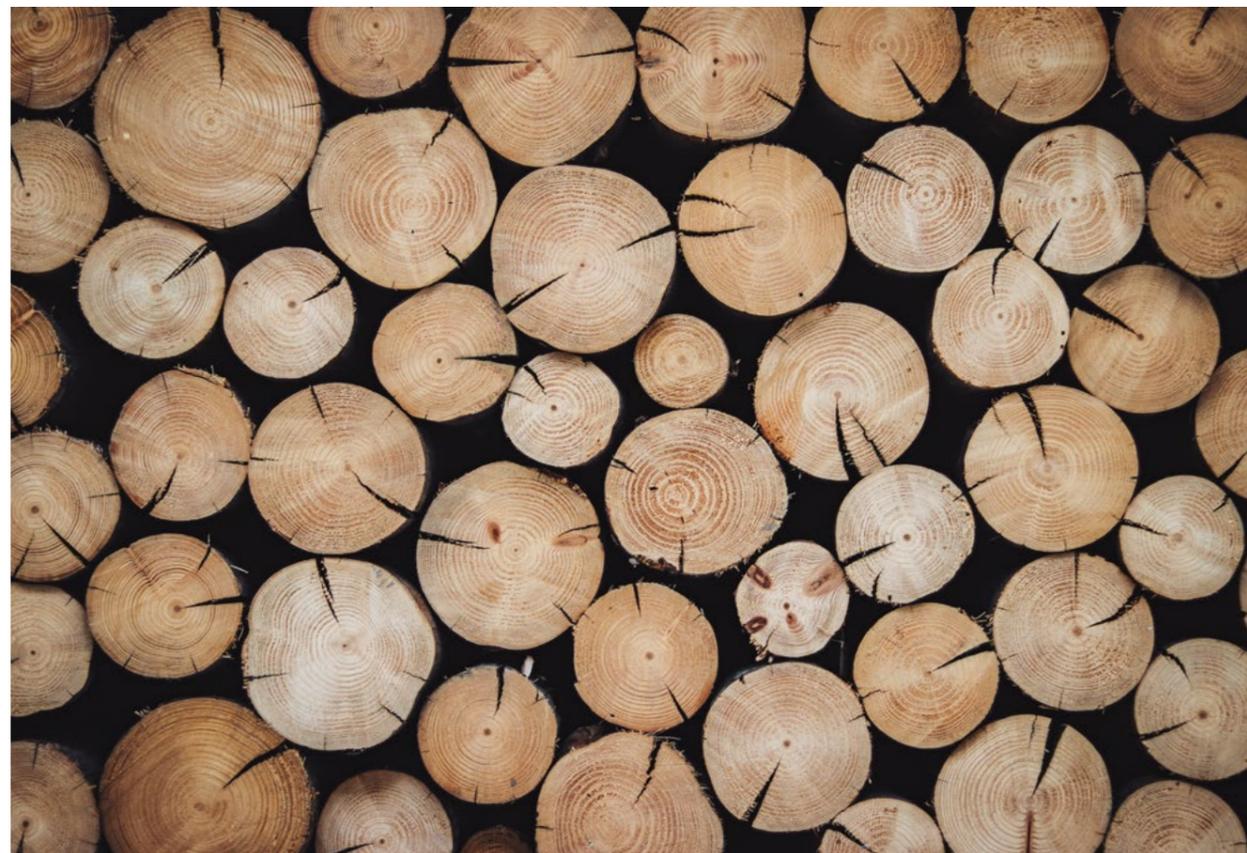
# Matériaux issus de la construction et du bâtiment

Issus de l'activité des services techniques et d'activités pratiques liées à des formations spécifiques enseignées dans certains collèges, des déchets de bois, de plastiques et d'autres matériaux sont produits plus ponctuellement au collège.

## ÉVACUATION

Une filière de responsabilité élargie des producteurs, permettant une reprise gratuite des produits et matériaux issus de la construction et de bâtiment, est en cours de déploiement.

En cas de besoin d'y recourir, prendre l'attache des Services Départementaux qui pourront orienter l'établissement vers l'acteur local approprié.



# Annexes

## ANNEXES

	P.21
1 Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets	P.22
2 Carte des EPCI à compétence collecte des déchets	P.24
3 Carte des EPCI avec financement incitatif	P.25
4 Modalités locales de collecte des déchets	P.26
5 Carte des déchèteries de Côte-d'Or	P.31
6 Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration	P.32
7 Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers	P.32
8 Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels	P.33
9 Coordonnées de prestataires de collecte des résidus de produits chimiques	P.34
10 Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées	P.35



# Coordonnées des EPCI à compétence collecte des déchets

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE-ET-SUD

14 rue Philippe Trinquet  
21200 BEAUNE  
03 80 24 56 80  
[dechets@beaunecoteetsud.com](mailto:dechets@beaunecoteetsud.com)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Ruelle de Richebourg  
21130 AUXONNE  
03 80 27 03 20  
[redevance.incitative@capvaldesaone.fr](mailto:redevance.incitative@capvaldesaone.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Centre Technique Intercommunal  
1 rue Lavoisier  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES  
03 80 61 18 19  
[service.dechets@ccgevrey-nuits.com](mailto:service.dechets@ccgevrey-nuits.com)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

14 rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
21500 MONTBARD  
03 80 92 50 21  
[environnement@cc-montbardois.fr](mailto:environnement@cc-montbardois.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

12 rue Gustave Eiffel  
21540 SOMBERNON  
03 80 33 98 04  
[secretariat.environnement@ouche-montagne.fr](mailto:secretariat.environnement@ouche-montagne.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALÉSIA ET DE LA SEINE

Cours de l'Hôtel de Ville  
21150 VENAREY-LES-LAUMES  
03 80 96 96 45  
[dechets@cc-alesia-seine.fr](mailto:dechets@cc-alesia-seine.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS

1 rue de la Gare  
21230 ARNAY-LE-DUC  
03 73 97 00 13  
[service.environnement-ccpal@ccarnayliernais.fr](mailto:service.environnement-ccpal@ccarnayliernais.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CHÂTILLONNAIS

9-11 rue de la Libération  
21400 CHÂTILLON-SUR-SEINE  
03 80 81 57 57  
[contact@cc-chatillonnais.fr](mailto:contact@cc-chatillonnais.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS ET BLIGNY-SUR-OUCHE

Maison de Pays  
21320 POUILLY-EN-AUXOIS  
03 80 90 80 44  
[contact@ccpouillybligny.fr](mailto:contact@ccpouillybligny.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE

15 bis Faubourg Saint Michel  
21250 SEURRE  
03 80 20 89 41  
[infodechets@rivesdesaone.fr](mailto:infodechets@rivesdesaone.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle  
21210 SAULIEU  
03 80 64 77 44  
[animatricetri@saulieu-morvan.fr](mailto:animatricetri@saulieu-morvan.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3 place de la Gare  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
03 80 97 26 65  
[contact@ccterres-auxois.fr](mailto:contact@ccterres-auxois.fr)

## DIJON MÉTROPOLE

40 avenue du Drapeau  
21000 DIJON  
0 800 12 12 11

Si votre collègue n'est pas soumis à la redevance spéciale « Gros producteurs », rendez-vous sur le lien suivant : [www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier/](http://www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier/) Contactez-nous

Si votre collègue est soumis à la redevance spéciale « Gros producteurs », rendez-vous sur le lien suivant : [www.trionsnosdechets-dijon.fr/Professionnel/faire-une-demande](http://www.trionsnosdechets-dijon.fr/Professionnel/faire-une-demande)

## SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

Impasse Arago  
21110 GENLIS  
03 80 37 84 85  
[administration@smictom-plainedijonnaise.fr](mailto:administration@smictom-plainedijonnaise.fr)

## SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES D'IS-SUR-TILLE

3 rue du Triage  
21120 IS-SUR-TILLE  
03 80 95 21 10  
[tri@smom.fr](mailto:tri@smom.fr)



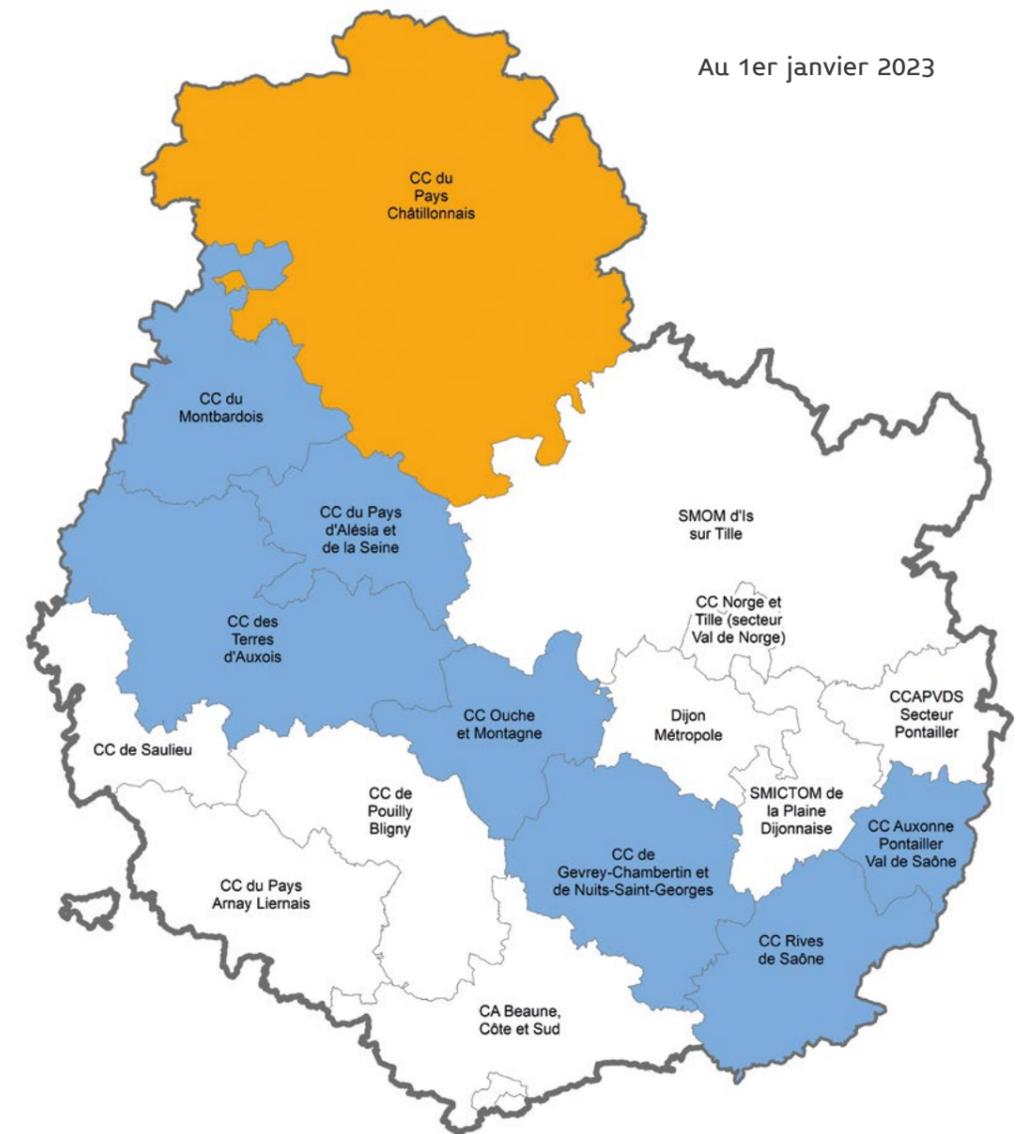
# Carte des EPCI à compétence collecte des déchets



0 5 10 20 Km

Conseil Départemental de la Côte-d'Or  
Plan d'Aménagement et  
Développement des Territoires  
MSIG - 2018 0V15140218

# Carte des EPCI avec financement incitatif



- Redevance Incitative
- Taxe Incitative



0 5 10 20 Km

Conseil Départemental de la Côte-d'Or  
Plan d'Aménagement et  
Développement des Territoires  
MSIG - 2018 0V15140218

# Modalités locales de collecte des déchets

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE-ET-SUD

Pour la commune de Beaune :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès est possible uniquement sur les déchèteries de Meursault, Nolay et Savigny-lès-Beaune. Les professionnels sont interdits sur les déchèteries le dimanche. Demander une carte d'accès aux services communautaires.

Un apport d'1 m<sup>3</sup> est gratuit par semaine, tout volume supplémentaire apporté par semaine est payant, selon les types de déchets.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Secteur Auxonne :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

Un badge d'accès aux déchèteries est à retirer auprès des services communautaires. Un apport d'1m<sup>3</sup> est gratuit par semaine.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Pour les communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune pucé
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac pucé
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune pucé
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes, les usagers professionnels doivent présenter une carte d'accès, à retirer auprès des services communautaires.

L'accès est payant pour les professionnels avec 1 m<sup>3</sup> gratuit par semaine et un tarif spécifique à chaque type de déchet déposé pour les volumes supplémentaires.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès est payant : 20 passages par an en déchèterie sont compris dans le forfait de redevance incitative. Au-delà, le passage supplémentaire est facturé 13 €.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle noir pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une semaine sur deux, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pas de condition d'accès en déchèterie.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine
Verre	Point d'apport volontaire

Au-delà du premier m<sup>3</sup> gratuit par semaine, les apports sont payants, via des tickets qui sont en vente auprès des services communautaires.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir des tickets permettant la gratuité pour l'apport d'1 m<sup>3</sup> par semaine. Les 2 m<sup>3</sup> supplémentaires autorisés sont payants.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS

Pour la commune de Châtillon-sur-Seine :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune une fois par semaine
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir des tickets permettant la gratuité pour l'apport d'1 m<sup>3</sup> par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m<sup>3</sup> pour les 2 m<sup>3</sup> supplémentaires autorisés.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS ET DE BLIGNY-SUR-OUCHES

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Demander en début d'année une carte d'accès en déchèteries aux services communautaires pour un bénéficiaire d'un apport d'1 m<sup>3</sup> gratuit par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m<sup>3</sup> pour les 2 m<sup>3</sup> supplémentaires autorisés.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac pucé
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange en bac à couvercle jaune, une fois toutes les deux semaines
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir une carte annuelle d'accès en déchèteries. Les apports de déchets encombrants et de déchets verts est payant.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

S'adresser aux services communautaires pour obtenir une carte annuelle d'accès en déchèteries. Un apport d'1 m<sup>3</sup> est gratuit par semaine. Le coût est ensuite de 11 € le m<sup>3</sup> pour les 2 m<sup>3</sup> supplémentaires autorisés.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Ex-secteur de Semur-en-Auxois :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle noir
Emballages non fibreux	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Reste du territoire :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine, en bac à couvercle noir
Emballages non fibreux	Point d'apport volontaire
Papiers et emballages fibreux	Point d'apport volontaire
Verre	Point d'apport volontaire

Pour l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes, l'accès est conditionné à la possession d'un macaron « professionnel », qui est à retirer auprès des services communautaires. L'apport du premier m<sup>3</sup> de déchets est gratuit. L'apport de 2 m<sup>3</sup> supplémentaires est autorisé pour un coût de 12 € le m<sup>3</sup>.

## DIJON MÉTROPOLE

Pour les communes de Chenôve (hors quartier du Mail), Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon (Hors centre-ville et quartiers en renouvellement urbain), Longvic, Marsannay-la-Côte, Quétigny et Talant :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pour le quartier du Mail à Chenôve et le centre-ville et les quartiers en renouvellement urbain de Dijon (Fontaine d'Ouche et Grésilles) :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte trois fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès en déchèteries n'est pas autorisé pour les établissements. Sur abonnement, possibilité de bénéficier d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

## SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une semaine sur deux, en bac à couvercle grenat
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange deux fois par semaine, en bac à couvercle jaune ou bleu
Verre	Point d'apport volontaire

L'accès en déchèteries est payant. Il s'effectue par badge, à retirer auprès des services du syndicat. L'apport de déchets est limité à 3 m<sup>3</sup> par semaine. Une surtaxe s'applique au-delà de 2m<sup>3</sup> déposés.

## SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES D'IS-SUR-TILLE

Pour les communes d'Is-sur-Tille et de Selongey :

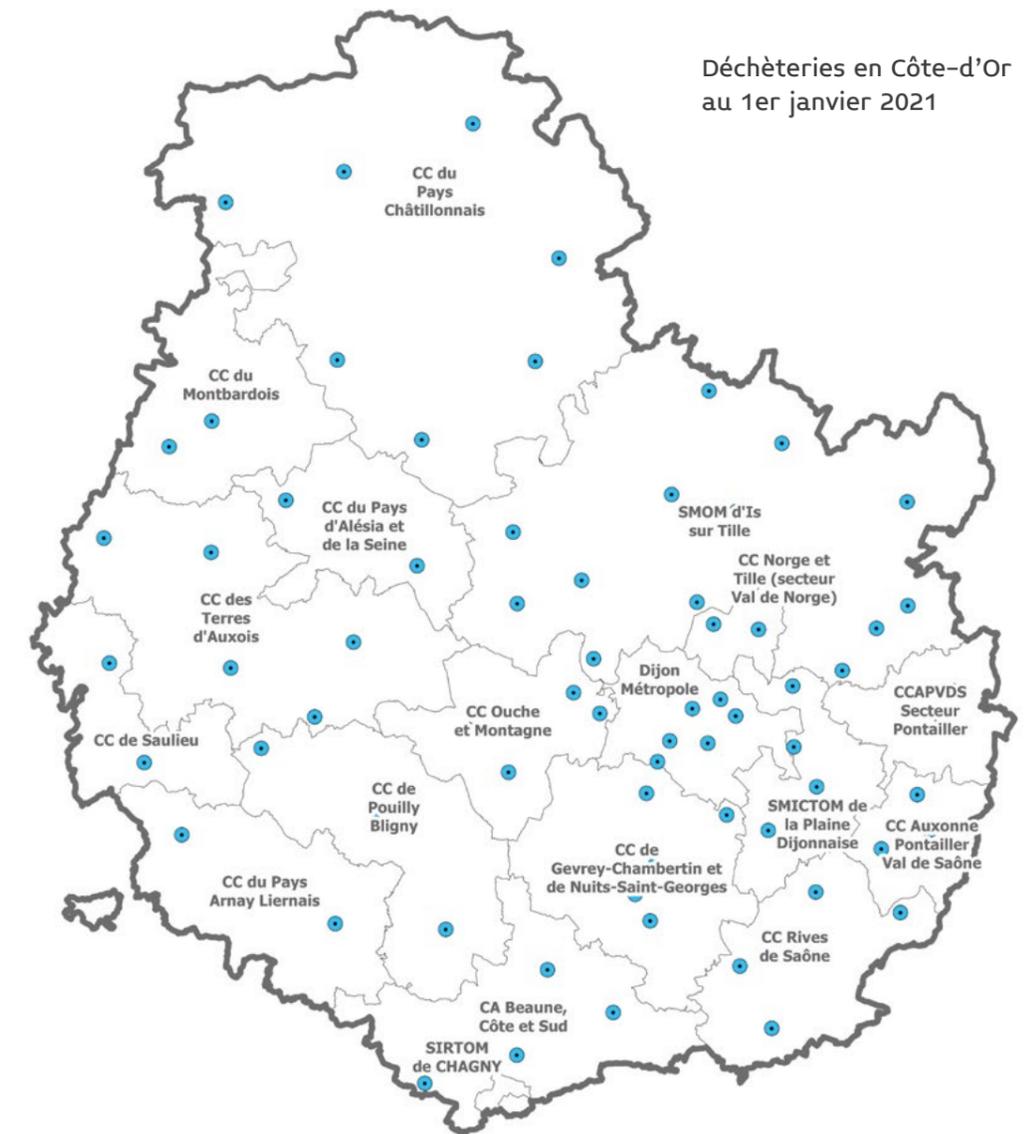
Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte deux fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois par semaine, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Pour les autres communes :

Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte en porte-à-porte une fois par semaine
Emballages non fibreux, emballages fibreux et papiers	Collecte en porte-à-porte en mélange une fois toutes les deux semaines, en bac à couvercle jaune
Verre	Point d'apport volontaire

Accès libre en déchèteries.

# Carte des déchèteries de Côte-d'Or



• Déchèteries



0 5 10 20 Km

Conseil Départemental de la Côte-d'Or  
Pôle Aménagement et Développement des Territoires  
MSG - 2018 0V15140218

## Coordonnées de prestataires de valorisation des biodéchets issus de la restauration

### ALFACY

52 avenue du Drapeau  
21000 DIJON  
06 12 93 15 90  
[alfacy.compost@gmail.com](mailto:alfacy.compost@gmail.com)

### SOCIÉTÉ SUEZ

5 rue de la Goulette  
21850 SAINT APOLLINAIRE  
03 80 72 91 10  
[www.suez.com](http://www.suez.com)

### ASSOCIATION LA CHÂÎNE VERTE

2 Rue des Corroyeurs  
21000 DIJON  
06 22 38 53 89  
[lachaineverte@laposte.net](mailto:lachaineverte@laposte.net)

### SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Travoisy  
21200 BEAUNE  
[www.bourgognerecyclage.com](http://www.bourgognerecyclage.com)

## Coordonnées de structures de réemploi des DEEE ménagers

### ENVIE DIJON

3 rue Paul Langevin  
21300 CHENÔVE  
03 80 59 96 80  
[www.envie-dijon.org](http://www.envie-dijon.org)

### COMMUNAUTÉ EMMAÛS DE NORGES-LA-VILLE

Route de Dijon  
21490 NORGES-LA-VILLE  
03 80 23 80 11

## Coordonnées de prestataires de collecte des DEEE professionnels

### ENVIE 2E BOURGOGNE

10 rue des Creuzots  
21000 DIJON  
03 80 59 62 20

### SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière  
21000 DIJON  
03 80 78 94 69  
[www.paprec.com](http://www.paprec.com)

### SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Rue de l'ingénieur Georges Stephenson  
21600 LONGVIC  
03 80 65 14 69  
[www.bourgognerecyclage.com](http://www.bourgognerecyclage.com)

### SOCIÉTÉ SÉVIA

5 boulevard de Beauregard  
21600 LONGVIC  
03 80 32 03 50  
[www.sevia.fr](http://www.sevia.fr)

### SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot  
21600 LONGVIC  
03 80 30 11 42  
[www.frageco.fr](http://www.frageco.fr)

### SOCIÉTÉ SUEZ ENVIRONNEMENT

5 rue de la Goulette  
21850 Saint Apollinaire  
03 80 72 91 10  
[www.sita.fr](http://www.sita.fr)

### GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel  
21300 CHENÔVE  
03 80 52 64 63  
[info@groupegodard.fr](mailto:info@groupegodard.fr)

# Coordonnées de prestataires de collecte des résidus de produits chimiques

## SOCIÉTÉ BOURGOGNE RECYCLAGE

Rue de l'ingénieur Georges Stephenson  
21600 LONGVIC  
03 80 65 14 69  
[www.bourgognerecyclage.com](http://www.bourgognerecyclage.com)

## SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot  
21600 LONGVIC  
03 80 30 11 42  
[www.frageco.fr](http://www.frageco.fr)

## GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel  
21300 CHENÔVE  
03 80 52 64 63  
[info@groupegodard.fr](mailto:info@groupegodard.fr)

## SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

16 rue de la Breuchillière  
21000 DIJON  
03 80 78 94 69  
[www.paprec.com](http://www.paprec.com)

## SOCIÉTÉ EDIB

5 boulevard de Beauregard  
21600 LONGVIC  
03 80 71 42 62  
[www.edib.info](http://www.edib.info)

# Coordonnées de prestataires de collecte des huiles alimentaires usagées

## SOCIÉTÉ FRAGECO

1 bis rue Berthelot  
21600 LONGVIC  
03 80 30 11 42  
[www.frageco.fr](http://www.frageco.fr)

## GROUPE GODARD

24 rue Antoine Becquerel  
21300 CHENÔVE  
03 80 52 64 63  
[info@groupegodard.fr](mailto:info@groupegodard.fr)

## SOCIÉTÉ PAPREC BOURGOGNE

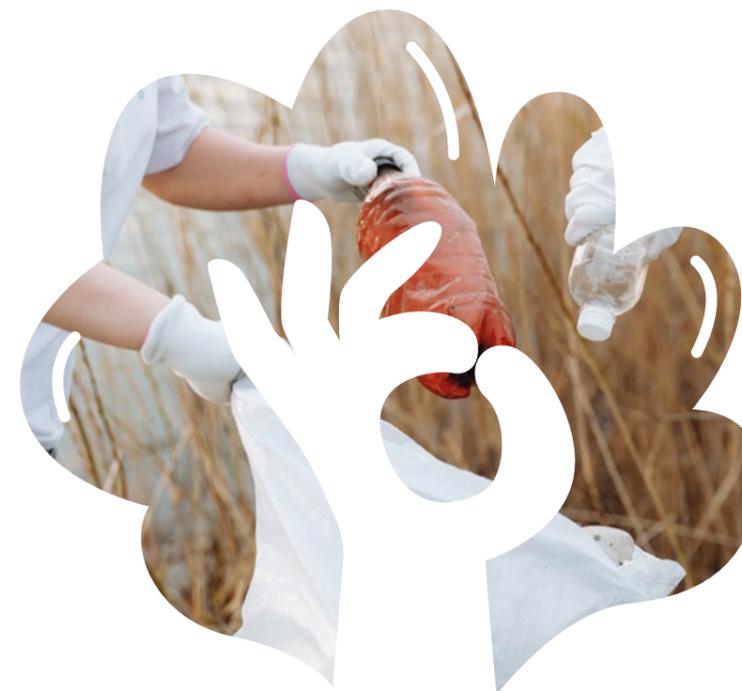
16 rue de la Breuchillière  
21000 DIJON  
03 80 78 94 69  
[www.paprec.com](http://www.paprec.com)

## SOCIÉTÉ SÉVIA

5 boulevard de Beauregard  
21600 LONGVIC  
03 80 32 03 50  
[www.sevia.fr](http://www.sevia.fr)

## SOCIÉTÉ SUEZ RV OSIS SUD EST

8 rue des Murgers  
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX  
03 80 50 81 50  
[dijon.srasavac@suez.com](mailto:dijon.srasavac@suez.com)



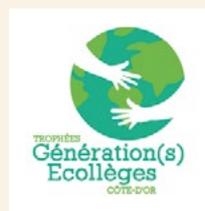


## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Service Environnement  
et Milieu naturel  
03 80 63 62 01

Service Collèges et  
actions scolaires  
03 80 63 30 82

53 bis rue de la Préfecture  
21000 DIJON



[gestesdor.cotedor.fr](http://gestesdor.cotedor.fr)

